

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 28 Mars 2023
19 heures 00**

GF/EB

N° 002979

Finances - Budget
Principal - Adoption
du Compte Financier
Unique 2022

Affiché le :

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le Mardi 28 Mars 2023 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS donne pouvoir à M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Elhadji NDIOUR donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Célia BARBIER est nommé(e) Secrétaire.

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune d'Apt s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation et par délibération n° 002782 du 23 novembre 2021 a acté la production du Compte Financier unique pour l'exercice 2022.

Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 (Délibération du conseil municipal n° 002780 du 23 novembre 2021).

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique (CFU) et de la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Au 31 décembre 2022 la commune d'Apt clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le SGC de Pertuis et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Le CFU rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Le compte financier unique du budget principal de la ville a été arrêté à la somme de 24 004 585,27 euros en recettes et 22 141 447,82 euros en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissements.

Considérant la saisine de la commission des finances le 21 mars 2023.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le Compte Financier Unique 2022, ainsi que l'exécution du budget principal de la Ville d'Apt, et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	16 790 442,25 €	5 351 005,57 €
Recettes	17 533 519,16 €	6 471 066,11 €
Résultat Courant d'exécution 2022	743 076,91 €	1 120 060,54 €
Reports des résultats cumulés au 01/01/2022 non affectés	500 000,00 €	- 986 387,09 €
Résultat Cumulé 2022	1 243 076,91 €	133 673,45 €
Reste à réaliser dépenses 2022		1 529 597,30 €
Reste à réaliser recettes 2022		964 946,75 €
Soldes des RAR reportés en 2022		- 564 650,55 €
Résultat d'investissement		- 430 977,10 €
Résultat de clôture 2022		812 099,81 €

Les annexes du CFU 2022 peuvent être consultées auprès de la direction des finances ou adressées sur demande à la direction générale des services ou au secrétariat de Madame le Maire.

Les résultats des deux sections seront affectés par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération du présent Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 et l'article L.2121-14 qui prévoit les mesures suivantes :

- L'élection du (de la) président(e) de séance ;
- La sortie de Madame le Maire de la salle du conseil municipal lors du vote, en précisant que Madame le Maire peut assister aux débats ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du CGCT, notamment son

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230328-002979-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

article L.1612-12 ;

Vu la délibération n° 002847 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 002877 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 002917 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la délibération n° 002782 du Conseil Municipal du 23 novembre 2021, actant l'expérimentation du CFU par convention entre la Ville d'Apt et l'Etat ;

Vu le Compte Financier Unique présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant la saisine de la commission des finances le 21 mars 2023;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la Commune) et le Comptable public :

- Madame Corine Husson, CFP Apt, du 01/01/2022 au 30/04/2022,
- Monsieur Cyril Pietrini, CFP Apt, du 01/05/2022 au 31/08/2022
- Madame Céline Venturi, SGC de Pertuis, du 01/09/2022 au 31/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Adopte le Compte Financier Unique 2022 du budget principal de la Commune d'Apt tel qu'exposé dans le tableau synthétique en début de document.

Rappelle que Madame le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote. Le Premier Adjoint au Maire, Monsieur Jean AILLAUD, est désigné pour présider la séance. Le secrétaire de séance est Madame Célia BARBIER.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Célia BARBIER



LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

